



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-145**

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges /

- 88-2021-11-02-00004 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 7 – 2021 Direction déléguée par intérim de l'établissement de santé de Fraize (3 pages) Page 3
- 88-2021-11-08-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 8 - 2021 Direction des Achats et des Affaires Juridiques (3 pages) Page 7
- 88-2021-11-01-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE N°6 - 2021 Direction des soins (3 pages) Page 11

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /

- 88-2021-11-09-00005 - Arrêté DDETSPP PEIS 2021 182 du 9 novembre 2021 fixant la liste des candidatures sélectionnées pour l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages) Page 15
- 88-2021-11-09-00002 - Arrêté DDETSPP PEIS 2021 183 du 9 novembre 2021 portant refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages) Page 18
- 88-2021-11-09-00004 - Arrêté DDETSPP PEIS 2021 185 du 9 novembre 2021 portant refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages) Page 21
- 88-2021-11-09-00003 - Arrêté DDETSPP PEIS 2021 186 du 9 novembre 2021 portant refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages) Page 24
- 88-2021-11-09-00001 - Arrêté DDETSPP PEIS 2021 184 du 9 novembre 2021 portant refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages) Page 27

Direction départementale de la sécurité publique des Vosges /

- 88-2021-11-02-00003 - Arrêté n° 2021/1 portant subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire par M. Antoine BONILLO, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Vosges (2 pages) Page 30

Direction départementale des finances publiques des Vosges /

- 88-2021-11-10-00001 - DELEGATION SIGNATURE THAON LES VOSGES (3 pages) Page 33
- 88-2021-11-10-00002 - Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (2 pages) Page 37

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse 54-55-88 /

- 88-2021-10-18-00004 - Arrêté DTPJJ/PDS/N°2021-129 portant extension de la capacité autorisée de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) dénommée « Les Résidences Abel Ferry » à Saint-Dié-des-Vosges, gérée par l'association SELIA (Sauvegarde de l'Enfance, Lien, Insertion, Accompagnement) (6 pages) Page 40

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2021-11-02-00004

DELEGATION DE SIGNATURE N° 7 – 2021

Direction déléguée par intérim de l'établissement de santé
de Fraize



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 7 – 2021

Direction déléguée par intérim de l'établissement de santé de Fraize

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune datée du 1^{er} Janvier 2018 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées et l'établissement de Santé de Fraize ;

Vu la note de service n° 2017-045 en date du 22 décembre 2017 relative à l'organisation de la direction commune des hôpitaux de la Déodatie ;

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Etape, Senones et Fraize ;

Vu l'arrêté du 6 août 2018 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Pierre TSUJI, Directeur d'hôpital, dans le cadre de la direction commune, directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des cinq Vallées à Moyenmoutier ;

Vu le contrat de recrutement du 16 septembre 2020 nommant **M. Alejandro DELGADO** en qualité de Directeur des Ressources Supports ;

VU l'organigramme de direction en date du 2 novembre 2021

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Alejandro DELGADO**, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures ;
- Gestion des relations avec les usagers et Présidence déléguée de la commission des usagers ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Autorité fonctionnelle sur les professionnels de l'établissement ;
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.

Gestion des Ressources Humaines :

Monsieur Alejandro DELGADO est autorisé à signer les contrats d'engagement inférieurs ou égaux à 3 mois.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Fraize, le 2 novembre 2021

Le Directeur,

Signé

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2021-11-08-00001

DELEGATION DE SIGNATURE N° 8 - 2021
Direction des Achats et des Affaires Juridiques



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 8 - 2021

Direction des Achats et des Affaires Juridiques

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune datée du 1^{er} Janvier 2018 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées et l'établissement de Santé de Fraize ;

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Etape, Senones et Fraize ;

Vu l'arrêté du 6 août 2018 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Pierre TSUJI, Directeur d'hôpital, dans le cadre de la direction commune, directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des cinq Vallées à Moyenmoutier ;

Vu le contrat d'engagement à titre permanent à compter du 1^{er} avril 2019 de Madame Marie KETTNER en qualité de Directrice Adjointe chargée des finances et de la patientèle,

Vu l'avenant n°1 nommant Madame Marie KETTNER en qualité de Directrice Adjointe chargée des finances de la patientèle, des achats et des affaires juridiques

Vu l'organigramme de Direction communautaire en date du 1^{er} novembre 2021

DECIDE

Délégation de signature 8/2021 – CH St Dié des Vosges – Direction des Achats

Article premier

Délégation est donnée à **Madame Marie KETTNER**, Directrice adjointe, **Directrice des Achats, et des Affaires Juridiques**, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous, au sein du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures ;
- Gestion des affaires juridiques, des assurances ;

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **Mme Marie KETTNER** assure l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

DELEGATION « ETABLISSEMENTS SOUS DIRECTION COMMUNE » COMMANDES « HORS PHARMACIE » Périmètre et montant plafond hors taxes

NOM – Prénom / fonction	Périmètre	Montant plafond HT
Mme Marie KETTNER – Directrice Adjointe	TOUT	300 000 €
M. Eric GRANGE – Responsable des services achats	TOUT	300 000 €
M. Alejandro DELGADO – Directeur Adjoint chargé des ressources supports	En cas d'absence simultanée de Mme KETTNER et de M. GRANGE TOUT	300 000 €
M. Alejandro DELGADO – Directeur Adjoint chargé des ressources supports	Sites Fouchrupt / Les Charmes	10 000 €
M. Alejandro DELGADO – Directeur Adjoint chargé des ressources supports	Fournitures services techniques	10 000 €
M. Alejandro DELGADO – Directeur Adjoint /Direction par intérim ES de Fraize	ES de Fraize	10 000 €
M. Ludovic VERNIER – Directeur Adjoint/Direction CHI 5 Vallées - Moyennoutier	CHI 5 Vallées (sites Senones/Raon l'Etape	10 000 €
Mme Aurélie BELOT – Responsable de site CH Gérardmer	CH GERARDMER	10 000 €
Mme Marie GRANGE – Directrice du Système d'information	Commandes informatiques en marché	10 000 €
Dr Pierre IMBS – Chef de Service Laboratoire	Commandes urgentes réactifs laboratoire	1 000 €
Dr François REINS - Laboratoire	Commandes urgentes réactifs laboratoire	1 000 €
Dr Frédéric QUEUCHE - Laboratoire	Commandes urgentes réactifs laboratoire	1 000 €

Délégation de signature 8/2021 – CH St Dié des Vosges – Direction des Achats

Article 2

La signature des collaborateurs visés par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation annule et remplace la délégation n°1-2020.

Elle est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges,
le 8 novembre 2021

Le Directeur,

Signé

Pierre TSUJI

Délégation de signature 8/2021 – CH St Dié des Vosges – Direction des Achats

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2021-11-01-00002

DELEGATION DE SIGNATURE N°6 - 2021

Direction des soins



DELEGATION DE SIGNATURE

N°6 - 2021
Direction des soins

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 1^{er} Janvier 2018 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées et l'établissement de Santé de Fraize,

Vu la note de service n° 2017-045 en date du 22 décembre 2017 relative à l'organisation de la direction commune des hôpitaux de la Déodatie ;

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Étape, Senones et Fraize ;

Vu l'arrêté du 6 août 2018 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Pierre TSUJI, Directeur d'hôpital, dans le cadre de la direction commune, directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des cinq Vallées à Moyenmoutier ;

Vu le contrat à durée déterminée du 19 août 2019 nommant M. Pascal LEONFORTE en qualité de Directeur des Soins des établissements sous direction commune

Vu l'organigramme de l'Équipe de Direction en date du 2 novembre 2021

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal LEONFORTE, Directeur des Soins**, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte et correspondance (plannings de travail, conventions de stage et réponses aux demandes de stage des personnels placés sous son autorité, comptes rendus de CSIRMT, ...) nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Etude des organisations paramédicales et des besoins d'effectifs ;
- Gestion managériale de l'encadrement ;
- Présidence de la commission des soins infirmiers, de rééducation, et médico-techniques ;

Cette délégation ne s'étend pas aux marchés, aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, **Monsieur Pascal LEONFORTE** exerce l'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des personnels soignants de l'établissement.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Christine BRAMI**, Directrice des ressources humaines et des affaires médicales, **Monsieur Pascal LEONFORTE** à compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

Les signatures des collaborateurs visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

La présente délégation annule et remplace la décision n°10-2020 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 01/11/2021

Le Directeur,

signé

Pierre TSUJI

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-11-09-00005

Arrêté DDETSPP PEIS 2021 182 du 9 novembre 2021
fixant la liste des candidatures sélectionnées pour
l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Prévention des Exclusions et Insertion Sociale

Arrêté n° DDETSPP/PEIS/2021/182 du 9 novembre 2021 fixant la liste des candidatures sélectionnées pour l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-4, L.472-1-1, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;
- Vu** le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté DDETSPP du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n°DDETSPP/PEIS/2021/148 du 2 septembre 2021 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel du département des Vosges ;
- Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 12 mai 2021 ;
- Vu** les dossiers de candidature reçus complets ;
- Vu** les avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel qui s'est réunie le 12 octobre 2021;
- Vu** les avis favorables du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Épinal ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête :

Article 1

Au regard de la liste figurant à l'article 1 de l'arrêté n° DDETSPP/PEIS/2021/154 du 15 septembre 2021 fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, et des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, la liste des candidats sélectionnés est établie comme suit :

- 1- BARADEL Stéphanie ;
- 2- JACQUET Anne-Marie ;
- 3- THIERY Christelle ;
- 4- COLIN Arnaud.

Article 2

Un agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs sera délivré aux candidats sélectionnés et sus-mentionnés.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Vosges, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy ou via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite).

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Épinal.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 9 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Yann NEGRO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-11-09-00002

Arrêté DDETSPP PEIS 2021 183 du 9 novembre 2021
portant refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel
de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des
majeurs



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Prévention des Exclusions et Insertion Sociale

Arrêté n° DDETSPP/PEIS/2021/183 du 9 novembre 2021 portant refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;
- Vu** le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté DDETSPP du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n°DDETSPP/PEIS/2021/148 du 2 septembre 2021 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n° DDETSPP/PEIS/2021/154 du 15 septembre 2021 fixant la liste des candidatures recevables ;
- Vu** l'arrêté n° DDETSPP/PEIS/2021/182 du 8 novembre 2021 fixant la liste des candidatures sélectionnées pour l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du [date de l'arrêté] ;
- Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 12 mai 2021 ;

- Vu** le dossier de candidature reçu le 7 juillet 2021 présenté par Madame Anne-Sophie CEBEILLAC ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément qui s'est réunie en date du 12 octobre 2021;
- Vu** l'avis défavorable en date du 6 novembre 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Épinal ;

Considérant que Madame Anne-Sophie CEBEILLAC ne satisfaisait pas aux critères d'éligibilité mentionnés dans l'avis d'appel à candidature.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à Madame Anne-Sophie CEBEILLAC, résidant 1A rue des Carrières, 68100 MULHOUSE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Vosges, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy ou via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite).

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire et à l'intéressé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 9 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Yann NEGRO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-11-09-00004

Arrêté DDETSPP PEIS 2021 185 du 9 novembre 2021
portant refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel
de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des
majeurs



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Prévention des Exclusions et Insertion Sociale

Arrêté n° DDETSPP/PEIS/2021/185 du 9 novembre 2021 portant refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;
- Vu** le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté DDETSPP du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n°DDETSPP/PEIS/2021/148 du 2 septembre 2021 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n° DDETSPP/PEIS/2021/154 du 15 septembre 2021 fixant la liste des candidatures recevables ;
- Vu** l'arrêté n° DDETSPP/PEIS/2021/182 du 8 novembre 2021 fixant la liste des candidatures sélectionnées pour l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du [date de l'arrêté] ;
- Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 12 mai 2021 ;

- Vu** le dossier de candidature reçu le 26 juillet 2021 présenté par Madame Samia KIDOUCHE ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis défavorable en date du 6 novembre 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Épinal ;

Considérant que Madame Samia KIDOUCHE ne satisfaisait pas aux critères d'éligibilité mentionnés dans l'avis d'appel à candidature.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à Madame Samia KIDOUCHE, résidant 7 bis rue Jules Ferry, 88300 NEUFCHATEAU.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Vosges, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy ou via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite).

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire et à l'intéressé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 9 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Yann NEGRO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-11-09-00003

Arrêté DDETSPP PEIS 2021 186 du 9 novembre 2021
portant refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel
de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des
majeurs



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Prévention des Exclusions et Insertion Sociale

Arrêté n° DDETSPP/PEIS/2021/186 du 9 novembre 2021 portant refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;
- Vu** le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté DDETSPP du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n°DDETSPP/PEIS/2021/148 du 2 septembre 2021 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n° DDETSPP/PEIS/2021/154 du 15 septembre 2021 fixant la liste des candidatures recevables ;
- Vu** l'arrêté n° DDETSPP/PEIS/2021/182 du 8 novembre 2021 fixant la liste des candidatures sélectionnées pour l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du [date de l'arrêté] ;
- Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 12 mai 2021 ;

- Vu** le dossier de candidature reçu le 30 juin 2021 présenté par Madame Marta LE HIR ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis défavorable en date du 6 novembre 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Épinal ;

Considérant que Madame Marta LE HIR ne satisfaisait pas aux critères d'éligibilité mentionnés dans l'avis d'appel à candidature.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à Madame Marta LE HIR, résidant 56 rue du docteur Louis Michel, 54000 NANCY.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Vosges, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy ou via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite).

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire et à l'intéressé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 9 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Yann NEGRO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-11-09-00001

Arrêté DDETSPP PEIS 2021184 du 9 novembre 2021
portant refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel
de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des
majeurs



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Prévention des Exclusions et Insertion Sociale

Arrêté n° DDETSPP/PEIS/2021/184 du 9 novembre 2021 portant refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;
- Vu** le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté DDETSPP du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n°DDETSPP/PEIS/2021/148 du 2 septembre 2021 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n° DDETSPP/PEIS/2021/154 du 15 septembre 2021 fixant la liste des candidatures recevables ;
- Vu** l'arrêté n° DDETSPP/PEIS/2021/182 du 8 novembre 2021 fixant la liste des candidatures sélectionnées pour l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du [date de l'arrêté] ;
- Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 12 mai 2021 ;

- Vu** le dossier de candidature reçu le 12 juillet 2021 présenté par Madame Aurore DELPLANQUE épouse COLLARDE ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément qui s'est réunie en date du 12 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis défavorable en date du 6 novembre 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Épinal ;

Considérant que Madame Aurore DELPLANQUE épouse COLLARDE ne satisfaisait pas aux critères d'éligibilité mentionnés dans l'avis d'appel à candidature.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à Madame Aurore DELPLANQUE épouse COLLARDE, résidant au Moulin de Lorey, 54290 LOREY.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Vosges, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy ou via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite).

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire et à l'intéressé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 9 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Yann NEGRO

Direction départementale de la sécurité publique des
Vosges

88-2021-11-02-00003

Arrêté n° 2021/1

portant subdélégation de signature de l'ordonnateur
secondaire par M. Antoine BONILLO, commissaire
divisionnaire, directeur départemental de la sécurité
publique des Vosges



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DES VOSGES

Arrêté n° 2021/1

**portant subdélégation de signature de l'ordonnateur
secondaire par M. Antoine BONILLO, commissaire
divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique
des Vosges**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion des services de l'Etat ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 6 juin 2016 nommant M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe , directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2009 fixant les nouvelles modalités de gestion des crédits de la police nationale ;

Vu les circulaires relatives à la gestion déconcentrée des services de police, en particulier la circulaire INT/C/95/00293/C, du 15 décembre 1995;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2019 nommant M. Antoine BONILLO, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et chef de la circonscription de sécurité publique d'Épinal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 n° 88-2020-11-23-048 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Antoine BONILLO, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Sécurité Publique des Vosges ;

Sur proposition du directeur départemental de la Sécurité Publique des Vosges ;

Arrête

Article 1er : Subdélégation de signature est accordée par M. Antoine BONILLO, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Vosges au profit de Alain MELTZ, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur départemental adjoint de la sécurité publique à la DDSP des Vosges à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de la direction départementale de sécurité publique des Vosges et relevant du programme 176 – Police nationale – action 20.

Article 2 : Sont exclus de cette subdélégation les actes relatifs à des marchés d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € (dix mille euros).

Article 3 : Les actes visés à l'article 1 ci-dessus, signés au nom du directeur départemental de la Sécurité Publique, porteront la mention :

Le directeur départemental de la Sécurité Publique,
« pour le directeur départemental et par délégation,
le commandant de police ».

(prénom, nom et signature).

Article 4 : Le commissaire divisionnaire Antoine BONILLO et le commandant divisionnaire fonctionnel Alain MELTZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie certifiée conforme sera adressée au ministre de l'intérieur ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Vosges et au directeur régional des finances publiques de Lorraine.

Épinal, le 2 novembre 2021

Le directeur départemental de la Sécurité Publique des Vosges

Antoine BONILLO

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2021-11-10-00001

DELEGATION SIGNATURE THAON LES VOSGES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES VOSGES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable par intérim, Patricia COLIN, responsable de la trésorerie de THAON LES VOSGES,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants, et L 257 A ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation générale est donnée, aux 3 agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	GRADE
PETITDEMANGE Lysiane	Contrôleur Principal
BARLOGIS Isabelle	Contrôleur
DERVAUX Géraldine	Contrôleur

Article 2 : Pour le secteur impôts : délégation spéciale est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	
PETITDEMANGE Lysiane	Contrôleur Principal
BARLOGIS Isabelle	Contrôleur
DERVAUX Géraldine	Contrôleur

Article 3 : Délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) Pour le secteur impôts : les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
PETITDEMANGE Lysiane	Contrôleur Principal	600,00 €
BARLOGIS Isabelle	Contrôleur	400,00 €
DERVAUX Géraldine	Contrôleur	400,00€

2°) Pour le secteur public local : les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
PETITDEMANGE Lysiane	Contrôleur Principal	600,00 €
BARLOGIS Isabelle	Contrôleur	400,00 €
DERVAUX Géraldine	Contrôleur	400,00 €

3°) Pour les secteurs impôts et SPL : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	
		Impôts	SPL	Impôts	SPL
PETITDEMANGE Lysiane	Contrôleur Principal	12 mois	12 mois	4 000,00 €	4 000,00 €
BARLOGIS Isabelle	Contrôleur	6 mois	6 mois	2 000,00 €	2 000,00 €
DERVAUX Géraldine	Contrôleur	6 mois	6 mois	2 000,00€	2 000,00€

4°) Pour les secteurs impôts et SPL : l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés	
		Impôts	SPL
PETITDEMANGE Lysiane	Contrôleur Principal	4 000,00 €	4 000,00 €
BARLOGIS Isabelle	Contrôleur	2 000,00 €	2 000,00 €
DERVAUX Géraldine	Contrôleur	2 000,00 €	2 000,00 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Thaon Les Vosges, le 05/11/2021

Patricia COLIN,
Contrôleur Principal,
Comptable intérimaire

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2021-11-10-00002

Liste des responsables de services disposant de la
délégation automatique de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article
408 de l'annexe II au code général des impôts



**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Application du décret n°2013-443 du 30 mai 2013 et de l'arrêté du 30 mai 2013 relatifs aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables – Instruction de la DGFIP référencée 2013/4775

Prise d'effet à la date du 1^{er} novembre 2021

Noms et prénoms	Responsables des services suivants
DELARUE Denis BOLOT Jean-Yves CARPENTIER Hélène	Services des impôts des entreprises EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
GEORGES-BERNARD Franck LEGRAND Olivier LESGOURGUES Jean-François MARSOLLIAU Patrick JASINSKI Dominique	Services des impôts des particuliers EPINAL NEUFCHATEAU REMIREMONT SAINT DIE VITTEL
MEDULLA Sophie	Services des impôts des particuliers – services des impôts des entreprises GERARDMER
LHUIILLIER Marc GARCIA Danièle LHUIILLIER Marc	Services de publicité foncière EPINAL 1 EPINAL 2 SAINT DIE

QUILLARD Aurélia	Pôle de contrôle et d'expertise – Brigade de contrôle et de recherche EPINAL
ROUSSEL Marie-Hélène	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine EPINAL
JEANVOINE-THIRIET Elisabeth	Pôle de recouvrement spécialisé EPINAL
GERARD Philippe	Centres des impôts fonciers EPINAL
GEORGES Sylvain DOUILLET Sébastien COLIN Patricia	Trésoreries mixtes CORNIMONT DARNEY THAON

Epinal, le 30 octobre 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Jean-Marc LELEU
Administrateur Général des Finances Publiques

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse 54-55-88

88-2021-10-18-00004

Arrêté DTPJJ/PDS/N°2021-129

portant extension de la capacité autorisée de la Maison
d'Enfants à Caractère Social
(MECS) dénommée « Les Résidences Abel Ferry » à
Saint-Dié-des-Vosges, gérée par
l'association SELIA (Sauvegarde de l'Enfance, Lien,
Insertion, Accompagnement)

Arrêté DTPJJ/PDS/N°2021-129

portant extension de la capacité autorisée de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) dénommée « Les Résidences Abel Ferry » à Saint-Dié-des-Vosges, gérée par l'association SELIA (Sauvegarde de l'Enfance, Lien, Insertion, Accompagnement)

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Le Président du Conseil départemental
des Vosges,**
Ancien député,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 1° et 4°, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et D. 313-2 ;

VU les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistante éducative ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU le code de la justice pénale des mineurs ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant les mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;

- VU** l'arrêté du préfet des Vosges du 1^{er} octobre 2001 portant modification d'autorisation du « Foyer des Maisons du Breuil » (création d'une annexe CER de 6 places) et habilitation justice dudit CER, gérés par l'ADAF ;
- VU** l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental des Vosges du 23 octobre 2009 portant autorisation de transformation du « Foyer de l'Hermitage » et du « Foyer des Maisons du Breuil » en une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) dénommée « Les Résidences Abel Ferry » à Saint-Dié-Des-Vosges, gérée par l'ADAF ;
- VU** le changement de dénomination de l'Association Déodatienne d'Accueil et de Formation (ADAF) à Saint-Dié-des-Vosges, renommée Sauvegarde de l'Enfance, Lien, Insertion, Accompagnement (SELIA) suite aux modifications statutaires actées par l'assemblée générale du 28 novembre 2012 ;
- VU** l'arrêté de la préfète des Vosges du 3 décembre 2012 portant fermeture provisoire du « CER Etienne Vincent » situé Le Valtin, géré par l'association SELIA ;
- VU** l'arrêté du préfet des Vosges du 22 avril 2013 portant fermeture définitive du « CER Etienne Vincent » situé Le Valtin, géré par l'association SELIA ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-116 du préfet et du président du conseil départemental des Vosges du 6 juin 2016 portant modification d'autorisation de la MECS « Les Résidences Abel Ferry » à Saint-Dié-des-Vosges, gérée par l'association SELIA ;
- VU** l'arrêté du préfet des Vosges du 20 juin 2019 portant habilitation justice de la MECS « Les Résidences Abel Ferry » à Saint-Dié-des-Vosges, gérée par l'association SELIA ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2021-105 du préfet et du président du conseil départemental du 7 juin 2020 portant extension de la capacité autorisée de la MECS « Les Résidences Abel Ferry » à Saint-Dié-des-Vosges, gérée par l'association SELIA ;
- VU** l'arrêté du préfet des Vosges du 16 juin 2021 portant modification d'habilitation justice de la MECS « Les Résidences Abel Ferry » à Saint-Dié-des-Vosges, gérée par l'association SELIA ;
- VU** le schéma départemental de la prévention et de la protection de l'enfance des Vosges 2019-2023 ;

Considérant la demande présentée le 24 août 2021 par l'association SELIA sise 981, route forestière du Paradis - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES, en vue de modifier l'autorisation de la MECS « Les Résidences Abel Ferry » sise à la même adresse que susvisé, en l'occurrence une extension de 3 places en hébergement mineurs, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 65 places au lieu de 62 ;

Considérant que ce projet ne s'accompagne pas d'une extension supérieure au seuil de 30% de la capacité autorisée lors du dernier renouvellement d'autorisation intervenu de manière tacite le 3 janvier 2017, et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire appréciée au sens du

I de l'art. L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code susvisé ;

Considérant la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

Considérant que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du territoire identifiés par les autorités compétentes ;

Sur proposition conjointe du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges et du directeur général des services du département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

L'association SELIA sise 981, route forestière du Paradis - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES, est autorisée à étendre de 3 places la capacité de l'internat sis 981, route forestière du Paradis - 88100 SAINT-DIE-DES VOSGES, portant ainsi la capacité totale de la MECS « Les Résidences Abel Ferry » sise à la même adresse que susvisé, à 65 places à compter du 1^{er} septembre 2021, aux titres des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative, de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante, du code de la justice pénale des mineurs et de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'aide sociale à l'enfance.

Les places obéissent à la répartition suivante :

- Internat (hébergement collectif) sis 981, route forestière du Paradis - 88100 SAINT-DIE-DES VOSGES, de 14 places pour des enfants âgés de 3 ans révolus jusqu'à 12 ans, et de 19 places pour les adolescents âgés de 13 ans révolus jusqu'à 21 ans ;

- Service d'Accompagnement Modulaire à Domicile (SAMD) sis 981, route forestière du Paradis - 88100 SAINT-DIE-DES VOSGES, de 10 places en hébergements extérieurs pour des adolescents et jeunes majeurs âgés de 16 ans révolus jusqu'à 21 ans, et de 22 places en unité de placement à domicile dénommée « Placement Educatif à Domicile ou PEAD SAMD » pour des enfants et des adolescents âgés de 3 ans révolus jusqu'à 18 ans.

Article 2 :

En application de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, il revient à l'association SELIA, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, de transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la

3

conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code susvisé.

Article 3 :

Il revient à l'association SELIA d'adresser une demande de modification de l'habilitation justice délivrée le 20 juin 2019 à la MECS « Les Résidences Abel Ferry » à Saint-Dié-des-Vosges dans les conditions prévues par le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988.

Article 4 :

En application des articles L. 313-1 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée d'autorisation de la MECS « Les Résidences Abel Ferry » est fixée à 15 ans à compter du dernier renouvellement d'autorisation intervenu de manière tacite le 3 janvier 2017.

Le prochain renouvellement d'autorisation, exigible à compter de 2032 en l'état actuel du droit, reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 :

Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le Préfet du département, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et le Président du Conseil départemental :

- conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation ;
- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service ;
- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 6 :

La MECS « Les Résidences Abel Ferry » sise 981, route forestière du Paradis - 88100 SAINT-DIE-DES VOSGES, est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SELIA Association
N° FINESS : 88 000 057 5
Code statut juridique : 60 – Association loi 1901

Entité Etablissement : Les Résidences Abel Ferry
N° FINESS : 88 000 824 8
Code catégorie : 177 Maison d'Enfants à Caractère Social
Code discipline : [8790A] Hébergement social pour enfants en difficultés

Capacité : 65

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nb de places
912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)	11 (hébergement complet)	800 (enfants, adolescents ASE et justice)	43
258 (Action Educative en Milieu Ouvert)	16 (prestation en milieu ordinaire)	800 (enfants, adolescents ASE et justice)	22

Article 7 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le silence gardé plus de deux mois sur le recours gracieux ou administratif vaut décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, le Directeur Général des Services du département des Vosges et le Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association SELIA, et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Vosges.

Fait à Epinal, le 18 octobre 2021

Le Préfet, Yves SEGUY

Le Président du Conseil départemental des Vosges,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités

Véronique MARCHAL